

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE de BOURG DU BOST

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°001/2023

Route de la Palombière

LE MAIRE DE Bourg du Bost,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement ENEDIS, Impasse du Gros Chêne, demandé par Olivier DEGROLARD, représentant l'entreprise DA-S-PROM-YVRAC, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie;

A R R È T E

ARTICLE 1 : à compter du 25 janvier 2023 jusqu'au 8 FEVRIER 2023 de 8h à 17h inclus, les travaux se dérouleront Impasse du Gros Chêne.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement et ponctuellement fermée à la circulation pendant la durée des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de l'alternat devra être signalé par des panneaux B15-C18 ; ainsi qu'un panneau rue barrée ponctuellement.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DA-S-PROM.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourg du Bost.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Bourg du Bost,

Olivier DEGROLARD, représentant l'entreprise DA-S-PROM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg du Bost, le 23/01/2023

Le Maire
Janick Laville

